

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1788

5 août 2011

SOMMAIRE

ACMO S.à r.l.	85823	Mazars	85791
Agri-Distribution SA	85778	MEIF II Germany Holdings S. à r.l.	85796
Aldabra Consulting S.A.	85802	Mobili I.F.B S.à r.l.	85801
Astory Finance S.à r.l.	85823	Mobili I.F.B S.à r.l.	85801
CBK Sicav	85782	Munshausen Invest Sàrl	85778
Claystone Finance S.A.	85813	Nika	85802
Decem Titri Capital S.A.	85810	Private Equity Capital Germany SeCS SI- CAR	85802
DSB Invest Holding S.A. SPF	85781	Salusam Sales AG	85801
Eaton Holding II S.à r.l.	85783	SamuVita AG	85801
Equal Invest S.A.	85819	Sera Immobilière S.A.	85819
Europluxcar S.à r.l.	85817	Société Immobilière de Clervaux SA	85810
Groupe Adeo & Cie Valadeo	85782	Société SAINT MAURICE S.à r.l.	85813
GS Tele I S.à r.l.	85806	SONGBIRD INVESTMENT CORPORA- TION, Luxembourg Branch	85823
Havilland (Luxembourg) Sàrl	85803	Spirallux S.A.	85823
Helios Invest 2013 S.A.	85820	SSCP Enviro Parent S.à r.l.	85784
HLF Luxembourg Distribution S.à r.l.	85782	S-Team S.A.	85802
HLF Luxembourg Holdings S.à r.l.	85783	S-Team S.A.	85809
Iberocats S.A.	85784	S-Team S.A.	85809
Iberocats S.A.	85784	Stevia Growers S.A. International SCA ..	85792
Iberocats S.A.	85784	Symbols S.A.	85824
Iberocats S.A.	85783	Symbols S.A.	85824
Iberocats S.A.	85783	Targa S.A.	85813
Immobilière Daniel Beck S.à r.l.	85782	Targa S.à r.l.	85813
ING Real Estate Select Global Osiris Lu- xembourg S.à r.l.	85785	UBAM International Services	85824
Inter-Haus-Luxembourg S.A.	85785	Varanassi S.à r.l.	85810
IZD-Holding S.à r.l.	85824	Wickrange Messdall S.A.	85784
JCF III Europe S. à r.l.	85785	Wickrange «Shopping-Center» S.A.	85784
Kuylenstierna & Skog S.A.	85801		
LFS Property Services S.A.	85801		

Agri-Distribution SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8551 Noerdange, 14, rue de Niederpallen.
R.C.S. Luxembourg B 96.989.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER
Notaire

Référence de publication: 2011081782/11.

(110090071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Munshausen Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.656.900,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 143.615.

In the year two thousand eleven, on the tenth day of May.

Before the undersigned Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appears:

Anjou Investments Limited, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered address at Woodbourne Road, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, BVI company number 1011316,

here represented by Mr Patrick VAN HEES, jurist in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which will remain here attached, initialed ne varietur by the appearing person and the notary.

Anjou Investments Limited, here-after the "Sole Shareholder" holds all the shares issued by Munshausen Invest SARL, here-after "the Company", a private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 143615, incorporated by deed enacted by the undersigned notary Paul Bettingen on December 12, 2008, published in the Memorial C number 73 of January 13, 2009, and amended by deed of the undersigned notary on March 6, 2009, published in the Memorial C number 695 of March 31, 2009 having currently a share capital amounting to seventeen million six hundred fifty-six thousand and nine hundred euros (EUR 17,656,900), divided into seven hundred six thousand two hundred and seventy-six (706,276) corporate units with a nominal value of EUR 25 (twenty five euros) each and, in this capacity, exercises hereby the powers devolved to the Extraordinary General Meeting of the Company.

Considering this plenary meeting can validly decide, the sole shareholder requests the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to decrease the number of managers from 4 to 3, to allow the permanent representation of a legal entity appointed as manager, to create 2 categories within the board of managers and to adapt the clauses governing the decision-making by the board and the representation of the company towards third parties.

Second resolution

As consequence of the here-above resolution, the sole shareholder decides to amend:

- article 11 of the articles of incorporation, to read it as follows:

Art. 11. The Company will be managed by a board of management (the "Board") composed of at least three (3) managers who need not to be members, belonging each, either to the "A" category, here-after "Manager A" or to the "B" category, here-after "Manager B", who are appointed by the sole member or the general meeting of members in case of plurality of members.

If a legal entity is appointed as manager, it designates a permanent representative to exercise that duty in its name and for its account.

Such representative shall be subject to the same conditions and shall incur the same civil responsibility as if he fulfilled such duty in his own name and for his own account, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which he represents. This one cannot revoke its representative without simultaneous appointment of a successor.

Provided they conform to the rules here-after, managers, have without reservation towards third parties the widest powers in order to take any decisions binding the Company and to act for and on behalf on it in any circumstances.

Meetings of the board - Resolutions

The meetings of the Board are convened on individual request of either Manager A or Manager B.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all managers at least seven (7) days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board. The written notice may be waived by the consent in writing, by fax or e-mail of each member of the Board.

The Board can only validly debate and take decisions if at least one Manager A and one Manager B are present or represented. Proxies between members of the Board are permitted, whatever the category to which they belong, but a member of the Board cannot represent more than one of his colleagues.

To be valid, any resolution of the Board has to be taken by the majority of the votes, including at least those of a Manager A and of a Manager B.

The participation in the Board meetings by video conference, conference call or any other telecommunication's means is authorized as far as each taking part person is identifiable and is able to participate actively in the meeting, which means among others to hear and to be heard. In such a case, the managers using this telecommunication means shall be deemed to be present to the meeting and shall be authorized to take a vote via the telephone or the video. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation in the meeting whose deliberation shall be on-line without interruption. After deliberations, the votes shall be confirmed by letter. The meeting held a distance by way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company.

Decisions also known as circular resolutions, approved by written and signed by all the managers shall have the same effect as resolutions voted at the Board meeting.

The managers, in accordance with same majority requirements, may also take resolutions by way of approval or refusal expressed by written on written proposals and resolution's drafts.

- Last paragraph of article 12 of the articles of incorporation, to read it as follows:

Art. 12. §3. Towards third parties, the Company is in all circumstances committed by the joint signature of at least one Manager A and one Manager B or, for determined operations, by the sole signature of a delegate of the Board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the Company is validly represented by two members of the Board, whatever the category to which they belong.

Third resolution

The sole shareholder states the resignation as managers handed in by Mrs Barbara Patterson and Mrs Dorothy Gazzard, accepts them and gives full discharge for the accomplishment of their mandate.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to appoint for an undetermined duration of time:

As Manager of Category A:

LION INTERNATIONAL MANAGEMENT LIMITED, with registered office at PO BOX 71, Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the BVI Business Company under number 1279,

As Managers of Category B:

Mr Marc THILL, réviseur d'entreprises, residing professionally at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Mr Claude SCHMITZ, tax counsel, residing professionally at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Furthermore, the sole shareholder states that, further to its appointment as Manager A, LION INTERNATIONAL MANAGEMENT LIMITED, has appointed as permanent representative to exercise that duty in its name and for its account.:

Mrs Wendy SIM, employee, residing professionally at HSBC Building, 9th Floor, 21 Collyer Quay, Singapour 049320.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand one hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same is thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le dix mai.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Comparaît:

Anjou Investments Limited, une société régie par le droit des Iles Vierges Britanniques dont le siège social est établi à Woodbourne Road, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, numéro de société BVI 1011316;

représentée aux fins des présentes par Monsieur Patrick VAN HEES, juriste à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera annexée à cet acte, signée ne varietur par le mandataire comparaisant et le notaire instrumentant.

Anjou Investments Limited, ci-après «l' Associé unique» détient toutes les parts sociales émises par Munshausen Invest SARL, ci-après «la Société», une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 143615, constituée le 12 décembre 2008 par acte du notaire soussigné Maître Paul Bettingen, publié au Mémorial C numéro 73 du 13 janvier 2009, et modifié par acte du notaire soussigné en date du 6 mars 2009 publié au Mémorial C numéro 695 du 31 mars 2009 dont le capital social s'élève actuellement à dix-sept millions six cent cinquante-six mille neuf cents euros (EUR 17.656.900,-), représenté par sept cent six mille deux cent soixante-seize (706.276) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et exerce en cette qualité les prérogatives dévolues à l'assemblée générale extraordinaire de la Société.

Considérant que cette assemblée plénière peut décider valablement, l'associé unique requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de réduire le nombre des gérants de 4 à 3, de prévoir la représentation permanente d'un gérant personne morale, de créer 2 catégories au sein du conseil de gérance et d'adapter les clauses régissant la prise de décision par le conseil et la représentation de la société vis-à-vis des tiers.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier:

- l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 11. La Société est administrée par un conseil de gérance (ci-après le "Conseil") composé d'au moins trois gérants, associés ou non, relevant chacun soit de la catégorie «A», ci-après «Gérant A», soit de la catégorie «B», ci-après «Gérant B», nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés en cas de pluralité d'associés.

Si une personne morale est nommée gérant, elle désigne un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission en son nom et pour son compte.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Pourvu qu'ils se conforment aux règles ci-après, les gérants ont sans réserves vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions engageant la Société et pour agir au nom de celle-ci dans toutes les circonstances.

Réunions du conseil - Décisions

Le Conseil se réunit sur la demande individuelle de tout Gérant A ou Gérant B.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les gérants au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil. Il peut être renoncé à toute convocation moyennant l'assentiment par écrit, par fax ou e-mail de chaque gérant.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins un Gérant A et un Gérant B sont présents ou représentés. Quelle que soit la catégorie dont ils relèvent, le mandat entre gérants est admis, sans toutefois qu'un gérant ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour être valable, toute décision du Conseil devra être prise à la majorité des votes, comprenant au moins ceux d'un Gérant A et d'un Gérant B.

La participation aux réunions du Conseil par visioconférence, conférence téléphonique ou tous autres moyens de télécommunication est autorisée pour autant que chaque participant puisse être identifié et soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est-à-dire notamment d'entendre et d'être entendu. Dans un tel cas, les gérants utilisant ce moyen de communication seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Après délibération, les votes devront être confirmés par écrit. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Une décision dite circulaire approuvée par écrit et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil.

Les gérants, aux mêmes conditions de majorité, peuvent également procéder par approbation ou opposition exprimée par écrit sur des propositions de résolutions.

- Le dernier paragraphe de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 12. §3. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'au moins un Gérant A et un Gérant B ou, pour des opérations déterminées, par la signature d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature de deux gérants, quelle que soit la catégorie dont ils relèvent, sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Troisième résolution

L'Associé unique prend acte des démissions de leurs fonctions de gérants présentées par Mesdames Barbara Patterson et Dorothy Gazzard, les accepte et donne entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat.

Quatrième résolution

L'Associé unique décide de nommer pour une durée indéterminée:

Aux fonctions de Gérant de catégorie A:

LION INTERNATIONAL MANAGEMENT LIMITED, avec siège social au PO BOX 71, Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du BVI Business Company des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1279,

Aux fonctions de Gérants de catégorie B:

Monsieur Marc THILL, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'associé constate en outre que suite à sa nomination comme Gérant A, LION INTERNATIONAL MANAGEMENT LIMITED, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission en son nom et pour son compte:

Madame Wendy SIM, employée, demeurant professionnellement à HSBC Building, 9th Floor, 21 Collyer Quay, Singapour 049320.

Coût

Les droits, frais et honoraires à résulter du présent acte sont estimés sans nul préjudice à mille cent euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Patrick Van Hees, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 11 mai 2011. LAC / 2011 / 21404. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 mai 2011.

Référence de publication: 2011076301/193.

(110085072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.

DSB Invest Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 71.551.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2011081795/11.

(110090082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Groupe Adeo & Cie Valadeo, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 64.283.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 juin 2011.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2011081810/12.

(110089959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

HLF Luxembourg Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.455.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011081815/10.

(110090101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

CBK Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 137.309.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social de la société le 1^{er} avril 2011 à 11h

Résolution 5:

L'assemblée décide de nommer Mme Heike Hövekamp, Mainzer Landstrasse 153, D-60327 Frankfurt/Main, en qualité d'administrateur pour un terme venant à échéance lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

L'assemblée renouvelle le mandat des administrateurs suivants:

- M. Mathias Turra,
- M. Brian Anthony McMahon,
- Commerzbank AG, London Branch, représentée par M. Peter Corner pour un terme venant à échéance lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Résolution 6:

L'assemblée renouvelle le mandat du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers S.à r.l. pour un terme venant à échéance lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Référence de publication: 2011088691/22.

(110098847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Immobilière Daniel Beck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 2, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 49.611.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 juin 2011.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2011081824/12.

(110089969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

HLF Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 105.258.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011081816/10.

(110090091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Iberocats S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 111.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011081818/10.

(110090141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Iberocats S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 111.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011081819/10.

(110090148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Eaton Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 429.900,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 101.077.

EXTRAIT

Par décision du 31 mai 2011 de l'actionnaire unique Eaton LP, ayant son siège social à Tay House, 300 Bath Street, Glasgow G2 4NA, UK, Royaumes Unis, enregistré sous SL005520

- Révocation avec effet au 31 mai 2011 de Monsieur Patrick Ten Broek de son poste d'administrateur de Eaton Holding II Sàrl

- Révocation avec effet au 31 mai 2011 de Monsieur Darren Byrka de son poste d'administrateur de Eaton Holding II Sàrl

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2011.

Pour Eaton LP

Signature

Référence de publication: 2011082562/19.

(110091196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

Iberocats S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 111.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 juin 2011. Signature.

Référence de publication: 2011081820/10.

(110090152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Iberocats S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 111.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 juin 2011. Signature.

Référence de publication: 2011081821/10.

(110090154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

**Wickrange Messdall S.A., Société Anonyme,
(anc. Wickrange «Shopping-Center» S.A.).**

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 46.292.

Rectificatif du dépôt initial L110075354.04 déposé le 17.05.2011

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER
Notaire

Référence de publication: 2011081879/13.

(110090000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Iberocats S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 111.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 juin 2011. Signature.

Référence de publication: 2011081822/10.

(110090157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

SSCP Enviro Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.125,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 153.729.

Extrait des décisions des associés prises à Luxembourg en date du 20 avril 2011

Les associés ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1) Les associés ont accepté la démission de:
 - M. James Ronald Whittingham, né le 13 février 1978 à Jersey, îles anglo-normandes, ayant son adresse professionnelle à 9a, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant, avec effet immédiat.
- 2) La personne suivante a été nommée gérant de la Société avec effet au 20 avril 2011 pour une durée indéterminée:

- M. Rylee Muddle, né le 17 juin 1974 à Nelson, Nouvelle-Zélande, ayant son adresse professionnelle à 9a, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SSCP Enviro Parent S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011086908/20.

(110097672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

ING Real Estate Select Global Osiris Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 139.527.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour ING Real Estate Select Global Osiris Luxembourg S.à.r.l.

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Steve David / Olivier Noel

Managing Director / Vice President - Transfer Agency

Référence de publication: 2011081826/14.

(110090525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Inter-Haus-Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 62.821.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011081828/10.

(110090160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

JCF III Europe S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 161.027.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth day of May.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

JCF III Europe Holdings LP, a limited partnership organized and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walkers Corporate Services Limited, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, the Cayman Islands, registered with the Cayman trade and companies' register under number WK-48187,

duly represented by Dimitar Morarcaliev, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given.

The said proxy, initiated "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The Company will be incorporated under the name of "JCF III Europe S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company shall be managed by a board of managers composed of at least one class A Manager and one class B Manager, who need not be shareholders of the Company.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fix(es) the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time by the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of one class A manager and one class B manager.

The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carryforward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 12. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 13. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 14. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 15. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 16. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

The share premium is freely distributable to the shareholders by the shareholders' meeting or by the board of managers.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 18. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by JCF III Europe Holdings LP, aforementioned, with a share premium amounting to forty nine thousand five hundred euro (EUR 49,500) entirely allocated to the share premium account of the Company.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of sixty-two thousand euro (EUR 62,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2011.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,400.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, JCF III Europe Holdings LP, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 6, Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.
2. The sole shareholder resolves to elect as managers of the company for an indefinite period:

As class A Manager:

a. Dan Katsikas, born on 2 October 1969 in Florida, United States, residing at 35, Beverly Drive, Rye, New York 10580, United States,

As class B Managers:

b. Robert Andrew Quinn, Director, born on 8 May 1977 in Stockton-on-Tees, England, professionally resident at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, and

c. Ganash Lokanathen, Associate Director, born on 5 July 1978 in Pahang, Malaysia, professionally resident at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le treize mai.

Par-devant Maître Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

JCF III Europe Holdings LP, une limited partnership organisée et existant sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, les Iles Cayman, enregistrée au registre du commerce et des sociétés des Iles Cayman sous le numéro WK-48187,

ici représentée par Dimitar Morarcaliév, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts, accorder des sûretés en faveur de ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de "JCF Europe III S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500) représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants.

Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation

spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

La prime d'émission est librement distribuable aux associés par l'assemblée générale des associés ou par le conseil de gérance.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'intégralité des douze mille cinq cents (12,500) parts sociales a été souscrite par JCF III Europe Holdings LP, préqualifiée, pour un prix de souscription de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500), ainsi qu'une prime d'émission de quarante neuf mille cinq cents euros (EUR 49,500).

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de soixante deux mille euros (EUR 62,000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provision transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2011.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.400,

Résolutions

Et aussitôt JCF III Europe Holdings LP, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 6, Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.
2. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la société pour une durée indéterminée:

En tant que Gérant de classe A:

Dan Katsikas, né le 2 octobre 1969 en Floride, Etats-Unis, ayant comme résidence 35, Beverly Drive, Rye, New York 10580, Etats-Unis,

En tant que Gérants de classe B:

a. Robert Andrew Quinn, Director, né le 8 mai 1977 à Stockton-on-Tees, Angleterre, ayant comme résidence professionnelle 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, et

b. Ganash Lokanathen, Associate Director, né le 5 juillet 1978 à Pahang, Malaisie, ayant comme résidence professionnelle 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. MORARCALIEV - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 mai 2011. Relation: LAC/2011/23488. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt.

Luxembourg, le vingt-quatre mai de l'an deux mille onze.

Référence de publication: 2011072846/331.

(110080688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

Mazars, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 56.248.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 08/06/2011

Le Conseil d'Administration a été informé par courrier du 28 février 2011 de la démission de Monsieur Joseph Hobscheid, demeurant à L-5471 Wellenstein, 10, rue des Vergers, de ses fonctions d'administrateur et de délégué à la gestion journalière, avec effet au 31 mai 2011.

Le Conseil d'Administration prend acte et accepte la démission de Monsieur Joseph Hobscheid en tant qu'administrateur et administrateur-délégué.

Patrick ROCHAS
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011081838/15.

(110090493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Stevia Growers S.A. International SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 159.927.

—
In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of May.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of STEVIA GROWERS S.A. INTERNATIONAL SCA, a "société en commandite par actions" with registered office in L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager, R.C.S. Luxembourg number B 159927, incorporated by deed of Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch, on the 18th of March 2011, not yet published in the Mémorial C, and whose articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary on the 12th of May 2011, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Me Lars GOSLINGS, attorney at Law, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints Me Jérémy BROTTES, attorney at Law, residing professionally in Luxembourg as secretary and the meeting elects as scrutineer Me Laurent RIES, attorney at Law, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to record that:

I.- There has been established an attendance list showing the shareholders present or represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxies, by the bureau of the meeting and the notary public will be registered with this deed together with the proxies signed "ne varietur" by the bureau and the notary.

II.- As appears from the attendance list, all shares of the Company are present or represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can thus validly decide on all items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

Amendment and restatement of article three of the articles of incorporation as follows:

" **3.1.** The Company's object is to endeavour the development of the commerce and the industry related to the natural plants of Stevia as well as its derivatives, including the taking and holding of participations in companies carrying forward directly or indirectly similar activities, laboratories, plantations, real estate, ground and undertakings having its activities within the commercialisation, distribution and production areas.

3.2. The Company carries forward all activities linked to the counselling, the coordination and the management of its proper assets belonging to any group affiliated corporation in which the Company holds any participation.

3.3. In the given scope of activities the Company is entitled to grant mortgage, to borrow with or without guarantee or grant a bail in favour of other persons or corporations, within the scope of existing legal provisions.

3.4. The Company is authorized to grant bail with solidarity and unity, accept mortgage over its real estate and further grant pledges on its assets.

3.5. The Company is authorized to pursue any operations over its real estate, its assets, and generally its commercial, industrial and financial activities, as far as necessary and useful for good and proper development of its object.

3.6. The Company operates the registration of any licences, trade marks, intellectual and industrial property rights and is fully entitled to acquire latter as far as they do already exist.

3.7. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever dealing directly or indirectly with Stevia, a genus of the Asteraceae family, and thereto related products and services (including but not limited to any companies or enterprises doing business in the production, marketing, sale and purchase, investment or research on Stevia products or their derivatives) and the administration, management, control and development of such participations. For the purpose of the above object, the Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise dealing directly or indirectly with Stevia products or their derivatives. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever in connection directly or indirectly with Stevia products or their derivatives.

3.8. The Company may also borrow in any form whatsoever. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings to its direct and indirect subsidiaries and/or affiliated companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorization.

3.9. The Company may generally use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.10. The Company may generally hold any and all real estate or movable properties, which directly or indirectly favor or relate to its object

3.11. The Company's purpose is further the realisation of all operations pertaining to the trading in as well as the export and the import of goods of all kinds and to the running of a commercial agency."

After deliberation, the general meeting unanimously takes the following resolution:

Resolution

The meeting decides to modify and restate the article three of the articles of incorporation as follows:

" **3.1.** The Company's object is to endeavour the development of the commerce and the industry related to the natural plants of Stevia as well as its derivatives, including the taking and holding of participations in companies carrying forward directly or indirectly similar activities, laboratories, plantations, real estate, ground and undertakings having its activities within the commercialisation, distribution and production areas.

3.2. The Company carries forward all activities linked to the counselling, the coordination and the management of its proper assets belonging to any group affiliated corporation in which the Company holds any participation.

3.3. In the given scope of activities the Company is entitled to grant mortgage, to borrow with or without guarantee or grant a bail in favour of other persons or corporations, within the scope of existing legal provisions.

3.4. The Company is authorized to grant bail with solidarity and unity, accept mortgage over its real estate and further grant pledges on its assets.

3.5. The Company is authorized to pursue any operations over its real estate, its assets, and generally its commercial, industrial and financial activities, as far as necessary and useful for good and proper development of its object.

3.6. The Company operates the registration of any licences, trade marks, intellectual and industrial property rights and is fully entitled to acquire latter as far as they do already exist.

3.7. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever dealing directly or indirectly with Stevia, a genus of the Asteraceae family, and thereto related products and services (including but not limited to any companies or enterprises doing business in the production, marketing, sale and purchase, investment or research on Stevia products or their derivatives) and the administration, management, control and development of such participations. For the purpose of the above object, the Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise dealing directly or indirectly with Stevia products or their derivatives. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever in connection directly or indirectly with Stevia products or their derivatives.

3.8. The Company may also borrow in any form whatsoever. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings to its direct and indirect subsidiaries and/or affiliated companies.

The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorization.

3.9. The Company may generally use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.10. The Company may generally hold any and all real estate or movable properties, which directly or indirectly favor or relate to its object

3.11. The Company's purpose is further the realisation of all operations pertaining to the trading in as well as the export and the import of goods of all kinds and to the running of a commercial agency."

Expenses

The expenses, costs, payments or charges of any kind whatsoever, which shall be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately nine hundred and fifty Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by French translation; on request of the same persons and in case of any divergences between the English and the French text, the French text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de STEVIA GROWERS S.A. INTERNATIONAL SCA, une société en commandite par actions avec siège social à L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager, R.C.S. Luxembourg numéro B 159927, constituée suivant acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en date du 18 mars 2011, non encore publié au Mémorial C, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 mai 2011, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Lars GOSLINGS, "Advocaat", avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Jérémie BROTTES, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutateur Maître Laurent RIES, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le président prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II.- Il appert de ladite liste de présence que toutes les actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'assemblée peut dès lors valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Modification et refonte de l'article trois des statuts comme suit:

" **3.1.** La Société a spécifiquement comme objet le développement du commerce et de l'industrie relative à la substance naturelle extraite de plantes dites Stevia et de ses produits dérivés, y compris l'acquisition de toutes sociétés ayant directement ou indirectement pareille activité, laboratoires, plantations, terrains et entreprises de transformation, de commercialisation, de distribution et de production.

3.2. La Société a pour objet la coordination et le conseil ainsi que la gestion du patrimoine propre au groupe de sociétés qu'elle gère et dans lesquelles elle détient des participations.

3.3. Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder des hypothèques, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

3.4. La société pourra se porter caution réelle, solidaire et indivisible et donner en garantie ses biens immobiliers et accorder des gages sur ses effets mobiliers.

3.5. La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la bonne réalisation de son objet social.

3.6. La société fera enregistrer et détiendra tous brevets et marques, droits de propriété industrielle et intellectuelle et elle sera autorisée au besoin à en acquérir.

3.7. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit qui s'intéressent directement ou indirectement au Stevia, une plante de la famille des Asteraceae, et à tous les produits ou services y relatifs (incluant mais non limité aux sociétés et entreprises

qui produisent, commercialisent, vendent et achètent, investissent ou font des recherches sur le Stevia ou ses dérivés), ainsi que la gestion, l'administration, le contrôle et le développement de ces participations. A cet égard, la Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise qui s'intéresse ou fait des affaires directement ou indirectement dans le secteur du Stevia ou de ses dérivés. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit en relation directe ou indirecte avec le Stevia ou ses dérivés.

3.8. La Société peut également emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales et sociétés affiliées. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.9. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.10. La Société pourra également accomplir toutes détentions de biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

3.11. L'objet de la Société est en outre la réalisation de toutes opérations concernant le commerce ainsi que l'exportation et l'importation de produits de toutes sortes et la direction d'une agence commerciale."

Après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier et de refondre l'article trois des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **3.1.** La Société a spécifiquement comme objet le développement du commerce et de l'industrie relative à la substance naturelle extraite de plantes dites Stevia et de ses produits dérivés, y compris l'acquisition de toutes sociétés ayant directement ou indirectement pareille activité, laboratoires, plantations, terrains et entreprises de transformation, de commercialisation, de distribution et de production.

3.2. La Société a pour objet la coordination et le conseil ainsi que la gestion du patrimoine propre au groupe de sociétés qu'elle gère et dans lesquelles elle détient des participations.

3.3. Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder des hypothèques, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

3.4. La société pourra se porter caution réelle, solidaire et indivisible et donner en garantie ses biens immobiliers et accorder des gages sur ses effets mobiliers.

3.5. La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la bonne réalisation de son objet social.

3.6. La société fera enregistrer et détiendra tous brevets et marques, droits de propriété industrielle et intellectuelle et elle sera autorisée au besoin à en acquérir.

3.7. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit qui s'intéressent directement ou indirectement au Stevia, une plante de la famille des Asteraceae, et à tous les produits ou services y relatifs (incluant mais non limité aux sociétés et entreprises qui produisent, commercialisent, vendent et achètent, investissent ou font des recherches sur le Stevia ou ses dérivés), ainsi que la gestion, l'administration, le contrôle et le développement de ces participations. A cet égard, la Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise qui s'intéresse ou fait des affaires directement ou indirectement dans le secteur du Stevia ou de ses dérivés. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit en relation directe ou indirecte avec le Stevia ou ses dérivés.

3.8. La Société peut également emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales et sociétés affiliées. La Société peut également consentir des garanties

et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.9. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.10. La Société pourra également accomplir toutes détentions de biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

3.11. L'objet de la Société est en outre la réalisation de toutes opérations concernant le commerce ainsi que l'exportation et l'importation de produits de toutes sortes et la direction d'une agence commerciale."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est approximativement estimé à neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et qui parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lars GOSLINGS, Jérémy BROTTES, Laurent RIES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mai 2011. Relation GRE/2011/2021. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} juin 2011.

Référence de publication: 2011077345/240.

(110085583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

MEIF II Germany Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 92.400,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 120.961.

In the year Two Thousand and Eleven, on the twenty-eight day of March.

Before Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

APPEARED:

MEIF II Luxembourg Holdings S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), incorporated and existing under Luxembourg law, with a share capital of Twelve Thousand Five Hundred Euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 117.627 (the "Sole Shareholder") here duly represented by Mr. Benoit Massart, attorney at law, professionally residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares and requests the notary to enact the following:

- MEIF II Germany Holdings S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), incorporated and existing under Luxembourg law, with a share capital of Ninety Thousand Eight Hundred and Fifty Euro (EUR 90,850.-), having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 120.961 (the "Company") has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing then in Mersch, dated 13 October 2006, and its articles have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2311 dated 11 December 2006, page 110897;

- the articles of association of the Company (the "Articles") have been amended:

(i) on 31 March 2009 by notarial deed before Maître Francis Kessler, pre-named, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 980 dated 11 May 2009, page 47012;

(ii) on 3 December 2009 by notarial deed before Maître Francis Kessler, pre-named, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 184 dated 28 January 2010, page 8792; and

(iii) on 26 March 2010 by notarial deed before Maître Francis Kessler, pre-named, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1111 dated 27 May 2010, page 53294.

This being declared, the appearing party, owner of the Three Thousand Six Hundred and Thirty-Four (3,634) shares in registered form representing the entire share capital of the Company, has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one thousand five hundred fifty Euro (EUR 1,550.-) in order to raise it from its current amount of Ninety Thousand Eight Hundred and Fifty Euros (EUR 90,850.-) to ninety two thousand four hundred Euro (EUR 92,400.-) by creating and issuing sixty-two (62) new shares (the "New Shares") having a nominal value of Twenty-Five Euro (EUR 25.-) each, to be fully subscribed and fully paid up by contribution in kind, subject to the payment of a share premium of one hundred fifteen million six hundred eighty nine thousand seven hundred ninety nine Euro (EUR 115,689,799.-) (the "Share Premium").

Sole Shareholder's Intervention - Subscription - Payment - Description of the Contributions

The Sole Shareholder, represented as stated here above, declares to subscribe for the New Shares and to have them, together with the Share Premium, fully paid by way of contribution in kind consisting of two receivables:

- a receivable for a global amount of seventy-five million Euro (EUR 75,000,000.-) held by the Sole Shareholder against the Company (the "Germany Contribution"); and

- an other receivable for a global amount of forty million six hundred ninety one thousand three hundred and forty nine Euro (EUR 40,691,349.-) held by the Sole Shareholder against Techem Energy Services GmbH (the "TES Contribution", together with the Germany Contribution, the "Contributions");

as structured and described in the balance sheet of the Sole Shareholder dated 28 March 2011 and signed by any two directors ("gérants") of the Company in compliance with the Articles (the "Balance Sheet"), which will remain annexed to the present deed.

Evaluation

The total net value of the Contributions is at least valued at one hundred fifteen million six hundred ninety one thousand three hundred forty nine Euro (EUR 115,691,349.-) of which one thousand five hundred and fifty Euro (EUR 1,550.-) were allocated to the share capital account, the remainder of one hundred fifteen million six hundred eighty nine thousand seven hundred ninety nine Euro (EUR 115,689,799.-) being allocated to the share premium account.

Documents evidencing the ownership and valuation of the Contributions

The description and the valuation of the Contributions contributed to the Company as documented in the Balance Sheet have further been confirmed in:

- an application form (the "Application Form") executed by the Sole Shareholder and accepted by the board of directors ("conseil de gérance") of the Company, a copy of which has been signed by the appearing party to be registered with this deed; this form includes a confirmation that "On the date hereof, the Sole Shareholder has carefully reviewed the Contributions, has assessed the value of such elements and came to the conclusion that the net value of the Contributions is at least equal to one hundred fifteen million six hundred ninety one thousand three hundred forty nine Euro (EUR 115,691,349.-)"; and

- a report established by Rosa Villalobos and Charles Roemers acting as A Managers and Authorized Signatories acting on behalf of the board of the Company confirming the same (the "Company Report").

Proof of the existence of the Contributions

Proof of the existence of the Contributions has been given by the Balance Sheet, the Company Report and the Application Form, the latter containing, among others, a declaration of the Sole Shareholder attesting of the true valuation of the Contributions.

Effective implementation of the Contributions

The Sole Shareholder, here represented as stated here above, declares, with respect to the Contributions, that:

- it is the holder of the Contributions to be contributed to the Company;
- the Contributions will be effective from the date of the notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the New Shares;
- the Sole Shareholder has the unrestricted right, power, authority and capacity to transfer all its rights attached to the Contributions; and

- it shall procure that all the formalities required by German and/or Luxembourg law subsequent to the Contributions shall be carried out upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said Contributions in order to duly formalise the Contributions to the Company and to render it effective anywhere and towards any third party.

Board of managers ("conseil de gérance") of the Company's intervention

Thereupon intervenes the board of managers ("conseil de gérance") of the Company (the "Board of Managers"), here represented by Mr. Benoit Massart, pre-named, duly empowered by board resolutions dated as of 16 March 2011.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, legally engaged as Board of Managers of the here above described Contributions, the Board of Managers expressly agreed with the description of the Contributions, with its valuation, with the effective transfer of the Contributions by the Sole Shareholder, and confirms the validity of the subscription and payment of the New Shares and the Share Premium, as documented by the Application Form.

Further to the here before documented increase in the share capital of the Company, the share capital of the Company is owned as follows:

Sole Shareholder	Total number of Shares	Share capital in EUR
MEIF II Luxembourg Holdings S.à r.l.	3,696	92,400.-
TOTAL:	3,696	92,400.-

Second resolution

The Sole Shareholder resolves that the amount of said Share Premium shall be available for distribution from time to time within the limits set forth by Law and the Articles.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Sole Shareholder decides to amend the first paragraph of article 5 of the Articles so as to reflect the taken decisions, which shall be read as follows:

" **5. Share capital.** The Company's corporate capital is fixed ninety two thousand four hundred Euro (EUR 92,400 represented by three thousand six hundred ninety six (3,696) shares (hereafter referred to as the "Shares") in registered form with a par value of twenty five hundred Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up. The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders"."

Declaration

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs - Estimation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand seven hundred euro (€ 6,700.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette (Grand-duché de Luxembourg), on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she, as represented here above, signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le vingt-huit mars.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

MEIF II Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, au capital social de douze mille cinq cents Euro (12.500 EUR), ayant son siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.627 (l'«Associé Unique»), dûment représentée par M. Benoit Massart, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-dessus, a déclaré et a requis du notaire instrumentant qu'il établit que:

- MEIF II Germany Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, au capital social de quatre-vingt-dix mille huit cent cinquante Euro (90.850 EUR), ayant son siège social au 46,

Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.961 (la «Société»), a été constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch le 13 octobre 2006, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2311 du 11 décembre 2006, page 110897,

- les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés:

(i) le 31 mars 2009 en vertu d'un acte reçu par le notaire Francis Kessler, précité, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 980 du 11 mai 2009, page 47012,

(ii) le 3 décembre 2009 en vertu d'un acte reçu par le notaire Francis Kessler, précité, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 184 du 28 janvier 2010, page 8792, et

(iii) le 26 mars 2010 en vertu d'un acte reçu par le notaire Francis Kessler, précité, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1111 du 27 mai 2010, page 53294.

Ces faits ayant été déclarés, la partie comparante, propriétaire des trois mille six cent trente-quatre (3.634) parts sociales nominatives représentant l'intégralité du capital social de la Société, a immédiatement procédé et pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société à concurrence de mille cinq cent cinquante Euro (1.550 EUR) Euro pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-dix mille huit cent cinquante Euro (90.850 EUR) à quatre-vingt-douze mille quatre cents Euro (92.400 EUR) par l'émission de soixante - deux (62) nouvelles parts sociales (les «Nouvelles Parts Sociales»), ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25 EUR) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées par apport en nature, assorties d'une prime d'émission d'un montant de cent quinze millions six cent quatre -vingt - neuf mille sept cent quatre - vingt - dix - neuf Euro (115.689.799 EUR) (la «Prime d'Emission»).

Intervention de l'Associé Unique - Souscription - Libération - Description de l'Apport

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales et procéder à leur libération intégrale ainsi qu'au paiement intégral de la Prime d'Emission au moyen d'un apport en nature consistant en deux créances:

- une créance d'un montant global de soixante-quinze million d'Euro (75.000.000 EUR) détenue par l'Associé Unique contre la Société (l'«Apport Germany»); et

- une autre créance d'un montant global de quarante millions six cent quatre - vingt - onze mille trois cent quarante - neuf Euro (40.691.349 EUR) détenue par l'Associé Unique contre Techem Energy Services GmbH (l'«Apport TES », ensemble avec l'Apport Germany, les «Apports»);

tel que composé et décrit dans le bilan de l'Associé Unique daté du 28 mars 2011 et signé par deux gérants de la Société en conformité avec les Statuts (le «Bilan»), lequel restera ci-annexé.

Evaluation

La valeur totale nette des Apports est estimée au moins à cent quinze millions six cent quatre - vingt - onze mille trois cent quarante - neuf Euro (115.691.349 EUR), dont mille cinq cent cinquante Euro (1.550 EUR) ont été alloués au compte du capital social, le solde de cent quinze millions six cent quatre - vingt - neuf mille sept cent quatre - vingt - dix - neuf Euro (115.689.799 EUR) étant alloué au compte de la prime d'émission.

Documents établissant la propriété et la valeur des Apports

La description et l'évaluation de les Apports apportés à la Société telles que documentées dans le Bilan ont en outre été confirmées dans:

- une lettre d'application (la «Lettre d'Application») signée par l'Associé Unique et acceptée par le conseil de gérance de la Société; une copie de laquelle a été signée par la partie comparante afin d'être enregistrée avec le présent acte; cette lettre contient une confirmation que «A la date des présentes, l'Associé Unique a revu la valeur de ces éléments et est arrivé à la conclusion que la valeur totale nette des Apports est estimée au moins égal à cent quinze millions six cent quatre - vingt - onze mille trois cent quarante - neuf Euro (115.691.349 EUR)»; et

- un rapport établi par Rosa Villalobos et Charles Roemers en qualité de Gérants de classe A et de Signataires Autorisés agissant au nom et pour le compte du conseil de gérance de la Société confirmant les mêmes déclarations (le «Rapport de la Société»).

Preuve de l'existence des Apports

Preuve de l'existence des Apports a été donnée par le Bilan, le Rapport de la Société et la Lettre d'Application, cette dernière comprenant, entre autres, une déclaration de l'Associé Unique attestant de la valeur réelle des Apports.

Réalisation effective des Apports

L'Associé Unique, ici représenté comme décrit ci-dessus, déclare, s'agissant des Apports, que:

- il est le titulaire des Apports devant être apporté à la Société;

- les Apports seront effectifs à partir de la date de l'acte notarié portant augmentation du capital social de la Société par création et émission des Nouvelles Parts Sociales;

- l'Associé Unique a le droit, le pouvoir, l'autorité et la capacité absolus de transférer tous ses droits attachés aux Apports; et

- il s'engage à ce que toutes les formalités requises par le droit luxembourgeois et/ou allemand suite aux Apports seront accomplies dès réception de la copie certifiée de l'acte notarié documentant lesdits Apports en nature afin de formaliser dûment les Apports vis-à-vis de la Société et de le rendre effectif partout et envers toute tierce partie.

Intervention du conseil de gérance de la Société

Est alors intervenu le conseil de gérance de la Société (le «Conseil de Gérance»), ici représenté par M. Benoit Massart, précité, dûment habilité en vertu des résolutions prises par le conseil de gérance le 16 mars 2011.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagée en sa qualité de Conseil de Gérance à raison de l'Apport décrit ci-dessus, le Conseil de Gérance a marqué expressément son accord sur la description des Apports, sur leur évaluation, sur le transfert effectif des Apports par l'Associé Unique, et confirme la validité de la souscription et de la libération des Nouvelles Parts Sociales ainsi que le paiement de la Prime d'Emission, telles que documentées par la Lettre d'Application.

Suite à l'augmentation de capital de la Société telle que décrite ci-avant, le capital social de la Société est détenu comme suit:

Associé Unique	Nombre total de Parts Sociales	Capital social en EUR
MEIF II Luxembourg Holdings S.à r.l.	3.696	92.400,-
TOTAL:	3.696	92.400,-

Seconde résolution

L'Associé Unique décide que le montant de ladite Prime d'émission sera disponible afin d'être distribuée à tout moment dans les conditions prévues par la Loi et les Statuts.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et décisions prises ci-avant, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts afin de refléter les décisions prises, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **5. Capital social.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-douze mille quatre cents Euro (92.400 EUR), représenté par trois mille six cent quatre - vingt - seize (3.696) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25 EUR) chacune (ci-après les «Parts Sociales»), toutes souscrites et entièrement libérées. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci- après comme les «Associés».»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, constate que la comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivie d'une version français, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais - Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ six mille sept cents euros (€ 6.700,-)

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette (Grand - Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci, telle que représentée ci-dessus, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Massart, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 avril 2011. Relation: EAC/2011/4678. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011072175/236.

(110079887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

Kuylenstierna & Skog S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 74.203.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kuylenstierna & Skog S.A.

Johan Kuylensteierna / Elisabeth Skog

Référence de publication: 2011081831/11.

(110090488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

LFS Property Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 37.917.

Je soussignée, Gisèle Klein, née le 01/03/1956, demeurant à 3, Boulevard Prince Félix, L - 1513 Luxembourg, nommée en qualité de liquidateur de la société LFS PROPERTY SERVICES S.A. inscrite au registre de commerce sous le numéro B.37.917 et adresse 270, route d'Arlon, L - 8010 Strassen, déclare par le présent acte donner ma démission en tant que liquidateur de la société dont mention et ce avec effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 06 juin 2011.

Gisèle KLEIN.

Référence de publication: 2011081835/12.

(110090084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

SamuVita AG, Société Anonyme,**(anc. Salusam Sales AG).**

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 131.109.

Der Unterzeichnete Ingo ERB, Buchhalter, geschäftlich wohnhaft zu L-5447 Schwebsange, 2, rue de la Moselle, erklärt andurch als Kommissar der "SamuVita AG", (vorher: SALUSAM SALES AG), mit Sitz zu L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss zurückzutreten, mit Wirkung ab dem 5. Mai 2011.

Schwebsange, den 5. Mai 2011.

Unterschrift.

Référence de publication: 2011081853/11.

(110090005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Mobili I.F.B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 149, rue de la Tour Jacob.

R.C.S. Luxembourg B 30.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011081840/10.

(110090165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Mobili I.F.B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 149, rue de la Tour Jacob.

R.C.S. Luxembourg B 30.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011081841/10.

(110090178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Nika, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 13, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 56.878.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NIKA S.à.r.l.

Fiduciaire des Classes Moyennes

Signature

Référence de publication: 2011081844/12.

(110090395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Aldabra Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 117.911.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27/06/2011 à 15 H

La Société ALDABRA CONSULTING SA a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée fixe le siège social de au 55 Rue de la Libération L-3511 DUDELANGE.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme la société INTERNATIONAL CONSULTING AGENCY SA, représentée par Mr Jean GREFF, avec siège social à L-3511 Dudelange, 53-55 rue de la Libération, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 139578, au poste de commissaire aux comptes pour un mandat de six années. La date de l'expiration de son mandat prendra effet à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 27/06/2011.

Mr Yannick ALEXANDRE / Mme C.SIMON / Melle A. VERDE

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2011088749/22.

(110099462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

S-Team S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 47.967.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011081850/10.

(110090163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Private Equity Capital Germany SeCS SICAR, Société en Commandite simple sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 117.305.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour Private Equity Capital Germany SeCS SICAR
Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.
Steve David / Olivier Noel
Managing Director / Vice President - Transfer Agency

Référence de publication: 2011081847/15.

(110090536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Havilland (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 159.242.

In the year two thousand eleven, on the eighteenth day of April.

Before Maître Roger Arrensdorff, public notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg, under-
signed,

There appeared:

Havilland Investments Limited, a company having its registered office at P.O. box 957, Offshore Incorporations Centre,
Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

represented by Mr. Emmanuel Réveillaud, residing in 20 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

by virtue of a proxy dated April 15th, 2011.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and
the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to state that:

Havilland Investments Limited (hereafter referred to as the "Sole Unitholder") is the sole unitholder of Havilland
(Luxembourg) Sàrl, (hereafter referred to as "the Company"), a private limited liability company, incorporated and or-
ganized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,
registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B159.242, incorporated by a deed
enacted on February 11, 2011, by Maître Roger Arrensdorff, notary public residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy
of Luxembourg, not yet published.

Agenda

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of CAD 1,500,000.- (one million five hundred
thousand Canadian Dollars) so as to bring it from its present amount of CAD 18,000.- (eighteen thousand Canadian
Dollars), represented by 180 (one hundred eighty) units with a par value of CAD 100.- (one hundred Canadian Dollars)
each, to the amount of CAD 1,518,000.- (one million five hundred eighteen thousand Canadian Dollars) represented by
the existing units and by the issue of 15,000 (fifteen thousand) new units with a par value of CAD 100.- (one hundred
Canadian Dollars) each, subject to payment of an amount of CAD 1,500,000.- (one million five hundred thousand Canadian
Dollars),

2. Subscription and payment of all the new units by the Sole Unitholder, by contribution in cash,

3. Amendment of article 5.1 of the articles of incorporation in order to reflect the planned corporate capital increase
and other related steps,

4. Transfer of the registered office,

5. Amendment of article 4.1 of the articles of incorporation in order to reflect the planned transfer of the registered
office,

6. Other business.

The Sole Unitholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Unitholder decides to increase the corporate capital of the Company by an amount of CAD 1,500,000.- (one
million five hundred thousand Canadian Dollars), so as to bring it from its present amount of CAD 18,000.- (eighteen
thousand Canadian Dollars) represented by 180 (one hundred eighty) units with a par value of CAD 100.- (one hundred
Canadian Dollars) each, to the amount of CAD 1,518,000.- (one million five hundred eighteen thousand Canadian Dollars),
by the issue of 15,000 (fifteen thousand) new units with a par value of CAD 100.- (one hundred Canadian Dollars) each,
to be subscribed on payment of an amount of CAD 1,500,000.- (one million five hundred thousand Canadian Dollars),
the whole amount to be fully paid up through a contribution in cash described below.

*Second resolution:
Subscription - Payment*

Thereupon intervened Mr. Emmanuel Réveillaud, acting in his capacity as duly appointed special attorney of the Sole Unitholder, who declared to subscribe for the 15,000 (fifteen thousand) units with a par value of CAD 100.- (one hundred Canadian Dollars) each and that they are paid up with the amount of CAD 1,500,000.- (one million five hundred thousand Canadian Dollars) by a contribution in cash.

The blocking certificate issued by the bank of the Company has been given to the undersigned notary, attesting the current value and existence of the payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Sole Unitholder decides to amend article 5.1 of the articles of incorporation as follows:

5.1. "The Corporation's corporate capital is set at CAD 1,518,000.- (one million five hundred eighteen thousand Canadian Dollars) represented by 15,180 (fifteen thousand one hundred eighty) units in registered form with a par value of CAD 100.- (one hundred Canadian Dollars) each."

Fourth resolution

The Sole Unitholder decides to transfer the registered office of the Company at 300c, Route de Thionville, L-5884 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Unitholder decides to amend article 4.1 of the articles of incorporation as follows:

4.1. "The registered office is established in Hesperange. The registered office may be transferred within the municipality of Hesperange by decision of the board of managers. It may further be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members adopted in the manner required for the amendment of these articles of association."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about EUR 2.020,- (two thousand twenty euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé,

A comparu:

Havilland Investments Limited, une société ayant son siège social à P.O. box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

représentée par Monsieur Emmanuel Réveillaud, demeurant au 20 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 15 avril 2011.

La procuration restera, après avoir été signée « ne varietur » par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle apparaissant, agissant en sa capacité ci-avant décrite, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Havilland Investments Limited (ci-après dénommée « l'Associé Unique ») est l'unique associé de Havilland (Luxembourg) Sàrl (ci-après dénommée « la Société »), une société à responsabilité limitée, constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 18, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.242, constituée par un acte du 11 février 2011, par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, pas encore publié.

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de CAD 1.500.000,- (un million cinq cent mille dollars canadiens) pour le porter de son montant actuel de CAD 18.000,- (dix-huit mille dollars canadiens) représenté par 180 (cent quatre-vingts) parts sociales d'une valeur nominale de CAD 100,- (cent dollars canadiens) chacune, à un montant de CAD 1.518.000,- (un million cinq cent dix-huit mille dollars canadiens) représenté par les parts existantes et par l'émission de 15.000 (quinze mille) parts nouvelles d'une valeur nominale de CAD 100,- (cent dollars canadiens) chacune, moyennant paiement d'un montant de CAD 1.500.000,- (un million cinq cent mille dollars canadiens),
2. Souscription et libération de toutes les nouvelles parts par l'Associé Unique par apport en numéraire,
3. Modification de l'article 5.1 des statuts pour refléter l'augmentation du capital social planifiée et toute autre étape,
4. Transfert du siège social,
5. Modification de l'article 4.1 des statuts pour refléter le transfert du siège social planifié,
6. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de CAD 1.500.000,-(un million cinq cent mille dollars canadiens) pour le porter de son montant actuel de CAD 18.000,-(dix-huit mille dollars canadiens) représenté par 180 (cent quatre-vingts) parts sociales d'une valeur nominale de CAD 100,-(cent dollars canadiens) chacune à un montant de CAD 1.518.000,- (un million cinq cent dix-huit mille dollars canadiens) par l'émission de 15.000 (quinze mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de CAD 100,- (cent dollars canadiens) chacune, pour être souscrit contre paiement d'un montant de CAD 1.500.000,- (un million cinq cent mille dollars canadiens) le tout à être entièrement payé par une contribution en numéraire décrite ci-dessous.

Seconde résolution:

Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes Monsieur Emmanuel Réveillaud, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé Unique, qui a déclaré souscrire les 15.000 (quinze mille) parts sociales d'une valeur nominale de CAD 100,- cent dollars canadiens) chacune et les libérer à hauteur d'un montant de CAD 1.500.000,- (un million cinq cent mille dollars canadiens) par l'apport en numéraire.

Le certificat de déblocage émis par la banque de la Société a été remis au notaire instrumentant, attestant du montant actuel et l'existence du paiement.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts comme suit:

5.1. « Le capital social de la Société est fixé à CAD 1.518.000,- (un million cinq cent dix-huit mille dollars canadiens) représenté par 15.180 (quinze mille cent quatre-vingt) parts sociales nominatives, d'une valeur nominale de CAD 100,- (cent dollars canadiens) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société au 300c, Route de Thionville, L-5884 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4.1 des statuts comme suit:

4.1. « Le siège social est établie à Hesperange. Le siège social pourra être transféré à Hesperange par décision du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 2.020,- (deux mille vingt euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu du comparant, connu du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: REVEILLAUD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 27 avril 2011 REM 2011/563. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 9 juin 2011.

Référence de publication: 2011080022/159.

(110089579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

GS Tele I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.750.

In the year two thousand and eleven, on the thirty first of may

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg,

There appeared

Stichting GS Tele I, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands on 22 August 2008, having its statutory office in The Netherlands at Fred. Roeskestraat 123 1HG, 1076 EE Amsterdam, The Netherlands,

here represented by Nuala DOYLE, lawyer, having her professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 30th May 2011.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That it is the sole shareholder representing the entire share capital of GS Tele I S.à r.l., having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, RCS Luxembourg B number 141750 (the "Company"), incorporated by a deed of Me. Paul FRIEDERS, then a notary residing in Luxembourg on 12 September 2008, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 7 October 2008, No. 2451. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time by a deed of the aforementioned Me. Paul FRIEDERS on 6 November 2008, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 27 November 2008, No. 2850.

II. That the share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.-€) represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one euro cent (0.01.-€) each.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

Amendment of article 4 of the articles of incorporation of the Company such that it shall now read as follows:

“ **Art. 4.** The purpose of the company is to (i) purchase a sub-participation from GS Tele II S.à r.l., a société à responsabilité limitée organized under the laws of Luxembourg, in loans provided to Endemol B.V., Endemol Finance B.V. and Edam España Investment Holding, S.L. (the «Collateral Loans») pursuant to both (a) the Senior Facilities Agreement, dated as of July 3, 2007 and amended and restated on September 27, 2007, December 12, 2007 and May 14, 2008 (as further amended, restated, supplemented or otherwise modified from time to time), among Edam Acquisition Holding IV, B.V. («Parent»), Endemol B.V., the subsidiaries of Parent from time to time party thereto, ABN AMRO Bank N.V., Barclays Capital, Credit Suisse, London Branch, Goldman Sachs International, Lehman Brothers International (Europe) and Merrill Lynch International, as mandated lead arrangers, the lenders from time to time party thereto, Barclays Bank PLC, as facilities agent and as security agent (in such capacities, together with any successors thereto, the «Agent») and ABN AMRO Bank N.V., as issuing bank, and (b) the Mezzanine Credit Agreement, dated as of July 3, 2007 and amended and restated on September 27, 2007, December 12, 2007 and May 14, 2008 (as further amended, restated, supplemented or otherwise modified from time to time), between the Parent, Endemol B.V., the subsidiaries of Parent from time to time party thereto, ABN AMRO Bank N.V., Barclays Capital, Credit Suisse, London Branch, Goldman Sachs International, Lehman Brothers International (Europe) and Merrill Lynch International as arrangers, the lenders from time to time party thereto, Barclays Bank PLC as mezzanine agent and as security agent ((a) and (b) collectively, the «Endemol Credit Agreements») (the «Loan Purchase»), (ii) to enter into and draw down on loans to be provided by Credit Suisse Cayman Islands Branch to fund the Loan Purchase (iii) to enter into and draw down on loans to be provided by a sponsor to fund the Loan Purchase and (iv) to sell and dispose (after having become lender of record thereunder) and/or procure the sale and disposal by GS Tele II S.à r.l. of, all or part of the Collateral Loans, to third parties, as may be provided for under the terms of any loan entered into or drawn down upon by the Company to fund the Loan Purchase (the «Transaction»).

The company shall not (i) enter into any agreements other than any agreements to facilitate the Transaction or which are ancillary to or incidental to the Transaction, (ii) incur any debts, obligations or liabilities other than those reasonably necessary to complete the Transaction or for the ongoing maintenance of the Transaction and those relating to mandatory legal requirements, (iii) issue any securities other than those contemplated by the Transaction, or (iv) carry out any business other than in relation to or ancillary to the Transaction, or (v) provide security interests and guarantees for its own debts or the debts of GS Tele II S.à r.l. other than those contemplated for the Transaction.”

After this had been set forth, the above-named shareholder of the Company, representing the entire share capital, now requests the undersigned notary to record the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolved to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company such that it shall now read as follows:

“ **Art. 4.** The purpose of the company is to (i) purchase a sub-participation from GS Tele II S.à r.l., a société à responsabilité limitée organized under the laws of Luxembourg, in loans provided to Endemol B.V., Endemol Finance B.V. and Edam España Investment Holding, S.L. (the «Collateral Loans») pursuant to both (a) the Senior Facilities Agreement, dated as of July 3, 2007 and amended and restated on September 27, 2007, December 12, 2007 and May 14, 2008 (as further amended, restated, supplemented or otherwise modified from time to time), among Edam Acquisition Holding IV, B.V. («Parent»), Endemol B.V., the subsidiaries of Parent from time to time party thereto, ABN AMRO Bank N.V., Barclays Capital, Credit Suisse, London Branch, Goldman Sachs International, Lehman Brothers International (Europe) and Merrill Lynch International, as mandated lead arrangers, the lenders from time to time party thereto, Barclays Bank PLC, as facilities agent and as security agent (in such capacities, together with any successors thereto, the «Agent») and ABN AMRO Bank N.V., as issuing bank, and (b) the Mezzanine Credit Agreement, dated as of July 3, 2007 and amended and restated on September 27, 2007, December 12, 2007 and May 14, 2008 (as further amended, restated, supplemented or otherwise modified from time to time), between the Parent, Endemol B.V., the subsidiaries of Parent from time to time party thereto, ABN AMRO Bank N.V., Barclays Capital, Credit Suisse, London Branch, Goldman Sachs International, Lehman Brothers International (Europe) and Merrill Lynch International as arrangers, the lenders from time to time party thereto, Barclays Bank PLC as mezzanine agent and as security agent ((a) and (b) collectively, the «Endemol Credit Agreements») (the «Loan Purchases»), (ii) to enter into and draw down on loans to be provided by Credit Suisse Cayman Islands Branch to fund the Loan Purchase (iii) to enter into and draw down on loans to be provided by a sponsor to fund the Loan Purchase and (iv) to sell and dispose (after having become lender of record thereunder) and/or procure the sale and disposal by GS Tele II S.à r.l. of, all or part of the Collateral Loans, to third parties, as may be provided for under the terms of any loan entered into or drawn down upon by the Company to fund the Loan Purchase (the «Transaction»).

The company shall not (i) enter into any agreements other than any agreements to facilitate the Transaction or which are ancillary to or incidental to the Transaction, (ii) incur any debts, obligations or liabilities other than those reasonably necessary to complete the Transaction or for the ongoing maintenance of the Transaction and those relating to mandatory legal requirements, (iii) issue any securities other than those contemplated by the Transaction, or (iv) carry out any business other than in relation to or ancillary to the Transaction, or (v) provide security interests and guarantees for its own debts or the debts of GS Tele II S.à r.l. other than those contemplated for the Transaction.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, as estimated at approximately one thousand euro (1.000.-EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the representative of the appearing person, who is known to the notary by surname, first-name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L’an deux mille onze, le trente-et-un mai.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Stichting GS Tele I, une fondation (Stichting) constituée le 22 août 2008 sous le droit des Pays-Bas, ayant son siège social aux Pays-Bas à Fred. Roeskestraat 123 1HG 1076 EE Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Nuala DOYLE, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration lui conféré sous seing privé le 30 mai 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il est l'unique associé représentant l'intégralité du capital social de GS Tele I S.à r.l., ayant son siège social au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 141750 (la «Société»), constituée suivante acte du Me. Paul FRIEDERS, alors un notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 Septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 7 octobre 2008 sous le numéro 2451. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Me. Paul FRIEDERS, prénommé, le 6 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 27 novembre 2008 sous le numéro 2850.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-€) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (0,01,-€) chacune.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

La modification d'article 4 des statuts de la Société afin de le donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** L'objet de la société est de (i) acheter une sous-participation auprès de GS Tele II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu du droit de Luxembourg, dans des prêts octroyés à Endemol B.V., Endemol Finance B.V. et Edam España Investment Holding, S.L. (les «Collateral Loans») conformément à la fois à (a) la Convention de Crédit Senior, en date du 3 juillet 2007 telle que modifiée le 27 septembre 2007, le 12 décembre 2007 et le 14 mai 2008 (telle que modifiée par la suite, coordonnée, complétée ou telle que modifiée autrement par la suite), entre Edam Acquisition Holding IV, B.V. (la «Mère»), Endemol B.V., les filiales de la Mère de temps en temps parties intéressées, ABN AMRO Bank N.V., Barclays Capital, Crédit Suisse, succursale de Londres, Goldman Sachs International, Lehman Brothers International (Europe) et Merrill Lynch International, mandatés comme arrangeurs principaux, de temps à autre parties à cette convention en tant que prêteurs, Barclays Bank PLC, en tant qu'agent des crédits et agent des sûretés (pris en ces qualités et ci-après dénommés avec leurs ayant droits, l'«Agent») et ABN AMRO Bank N.V., comme la banque émettrice et (b) la Convention de Crédit Mezzanine en date du 3 juillet 2007 telle que modifiée le 27 septembre 2007, le 12 décembre 2007 et le 14 mai 2008 (telle que modifiée par la suite, coordonnée, complétée ou telle que modifiée autrement, par la suite), entre la Mère, Endemol B.V., les filiales de la Mère de temps en temps parties intéressées, ABN AMRO Bank N.V., Barclays Capital, Crédit Suisse, succursale de Londres, Goldman Sachs International, Lehman Brothers International (Europe) et Merrill Lynch International, en tant qu'arrangeurs, de temps à autre parties à cette convention en tant que prêteurs, Barclays Bank PLC, en tant qu'agent des mezzanines et agent des sûretés ((a) et (b) collectivement, les «Conventions de Crédit Endemol») («l'Achat du Prêt»), (ii) de conclure et de retirer des sommes des prêts octroyés par Crédit Suisse, succursale des Iles Cayman, afin de financer l'Achat du Prêt (iii) de conclure et de retirer des sommes des prêts octroyés par un sponsor afin de financer l'Achat du Prêt et (iv) de vendre et de disposer (après avoir été nommé prêteur de record) et / ou d'assurer la vente et la disposition par GS Tele II S.à r.l. de tout ou partie de Collateral Loans, à des tiers, comme prévu par les termes de tout prêt conclu ou retiré par la Société pour financer l'Achat de Prêt (la «Transaction»).

La société ne doit pas (i) conclure des contrats autres que des accords pour faciliter la Transaction ou qui sont annexes ou accessoires à la Transaction, (ii) engager des dettes ou des obligations autres que celles qui sont raisonnablement nécessaires pour mener à bien la Transaction ou pour l'entretien continu de la Transaction et celles relatives aux exigences impératives de la loi, (iii) émettre des titres autres que ceux envisagés par la Transaction, ou (iv) procéder à toute activité autre que celles en lien ou accessoire à la Transaction, ou (v) octroyer des sûretés et des garanties pour ses propres dettes ou les dettes de GS Tele II S.à r.l. autres que celles envisagées pour la Transaction.»

Ceci ayant été exposé, l'associé unique prénommé de la Société représentant l'intégralité du capital de la Société, requiert désormais le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin de le donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** L'objet de la société est de (i) acheter une sous-participation auprès de GS Tele II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu du droit de Luxembourg, dans des prêts octroyés à Endemol B.V., Endemol Finance B.V. et Edam España Investment Holding, S.L. (les «Collateral Loans») conformément à la fois à (a) la Convention de Crédit Senior, en date du 3 juillet 2007 telle que modifiée le 27 septembre 2007, le 12 décembre 2007 et le 14 mai 2008 (telle que modifiée par la suite, coordonnée, complétée ou telle que modifiée autrement par la suite), entre Edam Acquisition Holding IV, B.V. (la «Mère»), Endemol B.V., les filiales de la Mère de temps en temps parties intéressées, ABN AMRO Bank N.V., Barclays Capital, Crédit Suisse, succursale de Londres, Goldman Sachs International, Lehman Brothers International (Europe) et Merrill Lynch International, mandatés comme arrangeurs principaux, de temps à autre parties à cette convention en tant que prêteurs, Barclays Bank PLC, en tant qu'agent des crédits et agent des sûretés (pris en ces qualités et ci-après dénommés avec leurs ayant droits, l'«Agent») et ABN AMRO Bank N.V., comme la banque émettrice et (b) la Convention de Crédit Mezzanine en date du 3 juillet 2007 telle que modifiée le 27 septembre 2007, le 12 décembre 2007 et le 14 mai 2008 (telle que modifiée par la suite, coordonnée, complétée ou telle que modifiée

autrement, par la suite), entre la Mère, Endemol B.V., les filiales de la Mère de temps en temps parties intéressées, ABN AMRO Bank N.V., Barclays Capital, Crédit Suisse, succursale de Londres, Goldman Sachs International, Lehman Brothers International (Europe) et Merrill Lynch International, en tant qu'arrangeurs, de temps à autre parties à cette convention en tant que prêteurs, Barclays Bank PLC, en tant qu'agent des mezzanines et agent des sûretés ((a) et (b) collectivement, les «Conventions de Crédit Endemol») («l'Achat du Prêt»), (ii) de conclure et de retirer des sommes des prêts octroyés par Crédit Suisse, succursale des Iles Cayman, afin de financer l'Achat du Prêt (iii) de conclure et de retirer des sommes des prêts octroyés par un sponsor afin de financer l'Achat du Prêt et (iv) de vendre et de disposer (après avoir été nommé prêteur de record) et / ou d'assurer la vente et la disposition par GS Tele II S.à.r.l. de tout ou partie de Collateral Loans, à des tiers, comme prévu par les termes de tout prêt conclu ou retiré par la Société pour financer l'Achat de Prêt (la «Transaction»).

La société ne doit pas (i) conclure des contrats autres que des accords pour faciliter la Transaction ou qui sont annexes ou accessoires à la Transaction, (ii) engager des dettes ou des obligations autres que celles qui sont raisonnablement nécessaires pour mener à bien la Transaction ou pour l'entretien continu de la Transaction et celles relatives aux exigences impératives de la loi, (iii) émettre des titres autres que ceux envisagés par la Transaction, ou (iv) procéder à toute activité autre que celles en lien ou accessoire à la Transaction, ou (v) octroyer des sûretés et des garanties pour ses propres dettes ou les dettes de GS Tele II S.à.r.l. autres que celles envisagées pour la Transaction.»

Evaluation et Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque formes que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à mille euros (1.000.EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Doyle, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2011. Relation: LAC/2011/25209. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 10 juin 2011.

Référence de publication: 2011081393/191.

(110090655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

S-Team S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 47.967.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 10 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011081851/10.

(110090170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

S-Team S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 47.967.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011081852/10.

(110090174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Société Immobilière de Clervaux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9737 Clervaux, Abbaye Saint Maurice.

R.C.S. Luxembourg B 91.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011081854/10.

(110090556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Varanassi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.001.

EXTRAIT

En date du 14 juin 2011, Wise Management S.à r.l., actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. L'actionnaire unique démission de son poste de gérant de la Société.
2. L'actionnaire unique décide de nommer, pour un mandat à durée indéterminée, avec effet au 14 juin 2011, les personnes suivantes en tant que gérants de la société Varanassi S.à r.l.:
 - Pierre-Olivier Beckers, né à Uccle (Belgique) le 3 mai 1960, Chief Executive Officer de Delhaize Group, résidant à 24, Avenue de Sumatra, B-1180 Uccle, Belgique ;
 - Patrick Verhamme, né à Utrecht (Pays-Bas) le 15 mai 1970, gérant de Delhaize Luxembourg, résidant à 120, Route d'Echternach, 1453 Luxembourg;
 - Julien Leclère, né à Virton (Belgique) le 28 juin 1977, avocat à la Cour, résidant professionnellement à 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
3. L'actionnaire unique décide de nommer, pour un mandat à durée indéterminée, avec effet au 14 juin 2011, la personne suivante en tant commissaire aux comptes de la société Varanassi S.à r.l.:
 - Deloitte S.A. (représenté par Georges Kioes) ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011082500/24.

(110092592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

Decem Titri Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 154.814.

In the year two thousand eleven, on the sixth day of June;

Before us, Me Carlo WERSANDT, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

BNP Paribas, a société anonyme (public limited liability company) incorporated under the laws of France, having its registered office at 16, Boulevard des Italiens, 75009 Paris, registered with the Paris Trade and Companies Register under number 662 042 0449 acting through its Luxembourg branch, established in L-2951 Luxembourg, 50, Avenue J.-F. Kennedy, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 23968, here represented by Mrs. Marie-Sophie DERVIEU, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the public limited company "Decem Titri Capital S.A." (the "Company"), established and having its registered office in L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 154814, has been incorporated pursuant to a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on July 28, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2033 of September 29, 2010;

- That the appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company and that it has taken, through its proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

After presentation of the report of the board of directors and the auditor and the annual accounts for the year ended December 31, 2010, the Sole Shareholder decides:

- to approve the annual accounts for the year ended December 31, 2010;
- to appropriate the result of the year ended 31 December 2010;
- to grant full and entire discharge to the board of directors and auditor with respect to the year ended December 31, 2010;
- not to renew the mandate of PricewaterhouseCoopers as auditor of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Third resolution

The Sole Shareholder decides to appoint Mrs. Florence BASTIN, chartered accountant, born in Haine-Saint-Paul (Belgium), on July 2, 1975, residing professionally in L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, as liquidator ("liquidateur") (the "Liquidator") of the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to confer to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The Sole Shareholder also decides to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Sole Shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholders. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le sixième jour de juin;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

BNP Paribas, une société anonyme de droit français, ayant son siège social à 16, Boulevard des Italiens, 75009 Paris, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 662 042 0449, agissant à travers sa succursale luxembourgeoise, établie à L-2951 Luxembourg, 50, Avenue J.-F. Kennedy, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés au Luxembourg sous le numéro B 23968,

ici représentée par Madame Marie-Sophie DERVIEU, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société anonyme à responsabilité limitée "Decem Titri Capital S.A." (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1476 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 154814, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 28 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2033 du 29 septembre 2010;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle ("Associé Unique") de la Société et qu'elle a pris, par sa mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

Après présentation du rapport du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2010, l'Associé Unique décide:

- d'approuver les comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2010;
- d'affecter les résultats de l'année terminée au 31 décembre 2010
- de donner décharge au conseil d'administration et au réviseur d'entreprises aux comptes en rapport avec l'année clôturée au 31 décembre 2010;
- de ne pas renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers comme réviseur d'entreprises de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Madame Florence BASTIN, expert-comptable, née à Haine-Saint-Paul (Belgique), le 2 juillet 1975, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Associé Unique décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Associé Unique décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Associé Unique décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M-S. DERVIEU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 juin 2011. LAC/2011/26281. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 10 juin 2011.

Référence de publication: 2011081294/131.

(110090580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

Société SAINT MAURICE S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9737 Clervaux, Abbaye Saint-Maurice.

R.C.S. Luxembourg B 92.989.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011081855/10.

(110090522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Claystone Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 95.304.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 9 juin 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation des sociétés:

- La société CLAYSTONE FINANCE S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, de fait inconnue à cette adresse,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge délégué au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Cécilia COUSQUER, avocat, demeurant à Luxembourg, et ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de commerce avant le 30 juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Cécilia COUSQUER

Le liquidateur

Référence de publication: 2011082675/21.

(110092375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

Targa S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Targa S.A.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 67.250.

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois de mai.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TARGA S.A., avec siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L – 1724 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 67250, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg en date du 30 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 77 du 8 février 1999 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés une dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, précité, en date du 30 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 527 du 12 juillet 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Céline GRENEN, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Céline GRENN, précitée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Approbation des comptes intermédiaires de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la veille de l'acte de transformation de la société et pour autant que de besoin décision de continuer les activités de la Société.

2. Changement de la forme de la Société de Société Anonyme en Société à Responsabilité Limitée ainsi que de sa dénomination; Modification des statuts de la Société afin de refléter le changement de forme; nomination de gérant(s) et démission des administrateurs, commissaire aux comptes et autre organe de la société et décharge à leur accorder.

3. Transfert du siège social statutaire et administratif de la Société de Luxembourg en Italie à I-28887 Omegna (VB) de telle sorte que ce transfert ne donne pas lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

4. Mise en conformité des statuts de la Société en vue de les rendre conformes à la législation italienne emportant notamment l'adaptation des statuts à ceux d'une société à responsabilité limitée (S.r.l.), le changement de la dénomination sociale en "Targa S.r.l.", la modification de son objet social suivant les statuts en annexe au présent acte; maintien du capital social à EUR 77.000 et l'approbation des nouveaux statuts dont le texte sera annexé au présent acte.

5. Détermination du nombre de gérants à 2 et nomination de Riccardo Cristina et Alberto Cristina comme gérants pour une période indéterminée.

6. Nomination des anciens gérants, afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société.

8. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée à savoir 7.700 actions, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V. Qu'aucun autre titre que les 7.700 actions représentant le capital social n'a été émis par la Société / est en circulation.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan intermédiaire de la Société allant du 1^{er} janvier 2011 au 6 mai 2011 à considérer comme comptes sociaux de clôture à Luxembourg et comme comptes sociaux d'ouverture en Italie.

Pour autant que de besoin, l'assemblée décide la continuation des activités de la Société.

Lequel bilan, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la Société et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée, la dénomination étant changée en TARGA S. à r.l., l'objet social et le capital social étant maintenus.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société arrêtée au 6 mai 2011.

Ladite situation est annexée au présent acte comme dit ci-avant.

L'assemblée décide de modifier les statuts de la Société afin de refléter le changement de forme et la dénomination et arrête comme suit les statuts de la société à responsabilité limitée:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «Targa S. à r.l.».

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre lieu de la commune du siège social de l'accord des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à soixante-dix-sept mille euros (EUR 77.000) représenté par sept mille sept cents (7.700) parts sociales de dix Euros (EUR 10) chacune.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée générale des associés.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants alors en fonction, sauf décision contraire du ou des associés statuant aux conditions des décisions ordinaires, lesquels désignent un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes ».

Répartition des parts sociales

Les parts sociales étant échangées contre les actions anciennes à raison d'une part sociale pour une action ancienne, les sept mille sept cents (7.700) parts sociales représentatives du capital sont réparties comme suit:

- INTESA SANPAOLO TRUST COMPANY FIDUCIARIA S.P.A., société par actions de droit italien, avec siège social à Milan (MI), Corso Giacomo Matteotti 1 CAP 20121, immatriculée auprès du CCIAA/REA de Milan sous le numéro MI/14177377, codice fiscale 08503890157:	3.850 parts
- SIREFID S.P.A., société par actions de droit italien, avec siège social à Milan (MI), Corso Giacomo Matteotti 1 CAP 20121, immatriculée auprès du CCIAA/REA de Milan sous le numéro MI/868852, codice fiscale 01840910150:	<u>3.850 parts</u>
Total:	7.700 parts

Toutes les parts sont entièrement libérées.

L'assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes en place et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

L'assemblée nomme les trois administrateurs démissionnaires Messieurs Vincent Thill, Stefano De Meo et Benoît Dessy en qualité de gérants de la Société pour une période indéterminée.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de Luxembourg en Italie à I – 28887 Omegna (VB) 68, Via Fratelli Di Dio, et de demander la radiation de la Société du registre de commerce luxembourgeois. La Société adoptera dès lors la nationalité italienne sans que ce transfert de siège social ne donne lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Quatrième résolution

L'assemblée décide la mise en conformité des statuts de la Société en vue de les rendre conformes à la législation italienne et notamment d'adapter les statuts à ceux d'une société à responsabilité limitée (S.r.l.) et de changer la dénomination sociale en «Targa S.r.l.».

L'assemblée décide de modifier l'objet social suivant les statuts tels qu'adoptés et annexés ci-dessous et de maintenir le montant du capital social à EUR 77.000.

L'assemblée décide d'adopter les nouveaux statuts dont le texte après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des trois gérants de la société alors de nationalité luxembourgeoise et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée décide de fixer le nombre de gérants à deux et nommer en qualité de gérants pour une période indéterminée:

- Riccardo CRISTINA, né à Gozzano le 7 août 1955 et demeurant à Borgomanero, 2, Via SS. Trinita; et
- Alberto CRISTINA, né à Gozzano le 29 mai 1951 et demeurant à Bogogno, 1, Via S. Isidoro.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer les anciens gérants de la société à savoir Messieurs Vincent Thill, Stefano De Meo et Benoît Dessy afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et/ou employés de l'Étude du notaire soussigné, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Pour les formalités de radiation de la Société du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Céline Grenen, Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 11 mai 2011. LAC / 2011 / 21393. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 mai 2011.

Référence de publication: 2011078027/183.

(110086860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

Europluxcar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg B 161.372.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le sept juin.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Arsène AVAKIAN, gérant de société, demeurant 4, rue Youri Gagarine, F-93230 Romainville.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la location de voitures avec ou sans chauffeur.

Elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "EUROPLUXCAR S.à R.L."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.-(douze mille cinq cents Euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.-(cent Euros) chacune.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gestion. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gestion.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gestion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gestion seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gestion,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Le comparant préqualifié déclare souscrire les 125 parts sociales comme suit:

Monsieur Arsène AVAKIAN	125 parts
TOTAL:	125 parts

Toutes les parts ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents Euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents Euros (1.300.- Euros).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Arsène AVAKIAN, demeurant 4, rue Youri Gagarine, F-93230 Romainville.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Uden.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. AVAKIAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 juin 2011. Relation: LAC/2011/26461. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 juin 2011.

Référence de publication: 2011081338/122.

(110090682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

Sera Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 29.884.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2011081859/12.

(110090194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Equal Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 120.533.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 09 juin 2011

Résolution n° 1

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la révocation des fonctions d'administrateur de Monsieur David BONVOISIN, né le 04 février 1970 à Bully-les-Mines (France) et demeurant à F-57100 Thionville, 14, place de la République.

Résolution n° 2

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la révocation des fonctions d'administrateur de Monsieur Mahmoud DERGUIANI, né le 24 décembre 1962 à Arris (Algérie) et demeurant à F-57290 Fameck, 54, rue du Général Henry.

85820

Résolution n°3

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur de Madame Ouardia AOUN, née le 30 septembre 1951 à Bouira (Algérie) et demeurant à F-57310 Guénange, 10, rue de la Clochette.

Résolution n°4

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Ismail YUKSEL, né le 20 avril 1971 à Cekerek (Turquie) et demeurant à F-57070 Metz, 7, rue de la Petite Voivre.

Esch-sur-Alzette, le 09 juin 2011.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Fiduciaire C.G.S.

Signature

Référence de publication: 2011088790/28.

(110099503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Helios Invest 2013 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 154.804.

In the year two thousand eleven, on the sixth day of June;

Before us, Me Carlo WERSANDT, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

BNP Paribas, a société anonyme (public limited liability company) incorporated under the laws of France, having its registered office at 16, Boulevard des Italiens, 75009 Paris, registered with the Paris Trade and Companies Register under number 662 042 0449 acting through its Luxembourg branch, established in L-2951 Luxembourg, 50, Avenue J.-F. Kennedy, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 23968,

here represented by Mrs. Marie-Sophie DERVIEU, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the public limited company "Helios Invest 2013 S.A." (the "Company"), established and having its registered office in L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 154804, has been incorporated pursuant to a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on July 28, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2032 of September 29, 2010,

and that the articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on December 20, 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 227 of February 4, 2011;

- That the appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company and that it has taken, through its proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

After presentation of the report of the board of directors and the auditor and the annual accounts for the year ended December 31, 2010, the Sole Shareholder decides:

- to approve the annual accounts for the year ended December 31, 2010;
- to appropriate the result of the year ended 31 December 2010;
- to grant full and entire discharge to the board of directors and auditor with respect to the year ended December 31, 2010;
- not to renew the mandate of PricewaterhouseCoopers as auditor of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Third resolution

The Sole Shareholder decides to appoint Mrs. Florence BASTIN, chartered accountant, born in Haine-Saint-Paul (Belgium), on July 2, 1975, residing professionally in L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, as liquidator ("liquidateur") (the "Liquidator") of the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to confer to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The Sole Shareholder also decides to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Sole Shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholders. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le sixième jour de juin;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

BNP Paribas, une société anonyme de droit français, ayant son siège social à 16, Boulevard des Italiens, 75009 Paris, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 662 042 0449, agissant à travers sa succursale luxembourgeoise, établie à L-2951 Luxembourg, 50, Avenue J.-F. Kennedy, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés au Luxembourg sous le numéro B 23968,

ici représentée par Madame Marie-Sophie DERVIEU, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société anonyme à responsabilité limitée "Helios Invest 2013 S.A." (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1476 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 154804, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 28 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2032 du 29 septembre 2010,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 20 décembre 2010 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 227 du 4 février 2011;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle ("Associé Unique") de la Société et qu'elle a pris, par sa mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

Après présentation du rapport du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2010, l'Associé Unique décide:

- d'approuver les comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2010;
- d'affecter les résultats de l'année terminée au 31 décembre 2010;
- de donner décharge au conseil d'administration et au réviseur d'entreprises aux comptes en rapport avec l'année clôturée au 31 décembre 2010;
- de ne pas renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers comme réviseur d'entreprises de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Madame Florence BASTIN, expert-comptable, née à Haine-Saint-Paul (Belgique), le 2 juillet 1975, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Associé Unique décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Associé Unique décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Associé Unique décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M-S. DERVIEU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 juin 2011. LAC/2011/26280. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 10 juin 2011.

Référence de publication: 2011081396/137.

(110090515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

SONGBIRD INVESTMENT CORPORATION, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 147.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 de SongBird Investment Corporation Luxembourg Branch, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.06.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011081861/12.

(110090424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

ACMO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.000.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 140.857.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Juin 2011.

Saphia Boudjani

Gérant B

Référence de publication: 2011081888/13.

(110090941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

Astory Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.866.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 juin 2011.

Astory Finance S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011081887/15.

(110091170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

Spirallux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 5C, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 156.030.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 juin 2011.

Patrick SERRES

Notar

Référence de publication: 2011081862/12.

(110089995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Symbols S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 71.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 juin 2011. Signature.

Référence de publication: 2011081863/10.

(110090143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Symbols S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 71.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 juin 2011. Signature.

Référence de publication: 2011081864/10.

(110090144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

IZD-Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 7, place Clairefontaine.
R.C.S. Luxembourg B 150.063.

AUSZUG

Gemäß den Beschlüsse der Gesellschafter wurde am 31. Mai 2011 wie folgt entschieden:

- den Geschäftsführer Herr Christian Bäumer, geb. am 11.07.1974 in Dortmund, Deutschland, wohnhaft Im Wiesen-
grund 14, CH-8700 Küsnacht (ZH) mit Wirkung zum 31. Mai 2011 abuberufen; und

- Herr Johannes Haecker, geboren am 1.11.1967 in München, Deutschland, geschäftsansässig 7, Place Clairefontaine,
L-1341 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg als gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer der Gesell-
schaft mit Wirkung mit Wirkung zum 31. Mai 2011 auf unbestimmte Zeit zu ernennen.

Folglich besteht der Vorstand der Gesellschaft zum 31. Mai 2011 aus den gemeinsam vertretungsberechtigten Ge-
schäftsführern Herr Daniel Josef Kranz und Herr Johannes Haecker.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterzeichnet in Luxembourg, den 28. Juni 2011.

Für IZD-Beteiligung S.à r.l.

Unterschriften

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011089450/22.

(110100003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

UBAM International Services, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 35.411.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNION BANCAIRE PRIVEE (LUXEMBOURG) S.A.

18, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Nathalie Wolff / Isabelle ASSERAY

Member of Management / Executive Director

Référence de publication: 2011081873/14.

(110090250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.
